

# CONDITIONS GÉNÉRALES RW

## 1. Objet

Les présentes Conditions Générales et l'offre de services de recrutement (ci-après collectivement « le Contrat ») ont pour objet de définir les conditions de réalisation de toute mission acceptée par Robert Walters (ci -après « RW »). En cas de conflit avec les Conditions Particulières négociées entre RW et le client, ces dernières prévaudront. L'acceptation de la mission par le client vaut acceptation des Conditions Générales.

## 2. Exécution de la Mission

RW réalise des prestations de recrutement pour le compte du client. RW s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour proposer les candidats dont le profil correspond le mieux aux exigences du poste présenté.

2.1 Afin que RW puisse préconiser la meilleure solution possible, il est indispensable que les candidatures potentielles dans leur ensemble soient comparées et évaluées de façon homogène, quelle que soit l'origine des dites candidatures. Le client s'engage donc, sauf spécification écrite contraire, à transmettre pour évaluation comparative à RW les candidatures externes qui pourraient prétendre au poste pour lequel RW est mandaté.

2.2 Pour tout candidat identifié et présenté par RW au client, dès lors que le candidat est employé par le client, soit à un poste correspondant à la mission, soit à un autre poste, soit pour le compte d'une autre société appartenant au même groupe, dans un délai de douze (12) mois suivant le premier entretien, le client devra régler à RW le montant prévu pour le recrutement initial, à savoir la totalité des honoraires tels que définis dans la section « Honoraires » du Contrat et dont le règlement est stipulé à l'article 6 ci-après.

2.3 Cette clause s'appliquera selon les mêmes modalités dès lors que le client aura présenté ou suggéré l'un de ces candidats à une autre personne tierce (personne physique ou morale), et que le candidat est engagé par ladite personne.

2.4 La mission de RW commencera à la date de signature du Contrat et s'achèvera à la signature d'une lettre d'engagement ou d'un contrat de travail entre le candidat retenu et le client

## 3. Diversité et Développement Durable

La diversité et le développement durable sont au cœur des valeurs de RW.

3.1 RW s'engage à respecter et à promouvoir l'égalité des chances et à appliquer dans ses recherches le principe de non-discrimination, quelle qu'en soit la forme. Nos candidats sont évalués sur le strict fondement de leurs compétences, à l'exclusion des critères d'origine, sexe, âge, handicap ou tout autre critère discriminant. Robert Walters refuse de collecter et/ou de prendre en compte toute donnée qui n'aurait pas un lien direct et nécessaire avec l'appréciation de l'aptitude du candidat à occuper l'emploi proposé.

3.2 RW s'engage à limiter de manière significative l'impact de son activité sur l'environnement à travers la mise en place d'une politique interne de développement durable, sous forme de limitation de la consommation d'énergie et de participation à un programme de reforestation.

## 4. Confidentialité

Toute information relative à l'entreprise du client, à ses dirigeants, aux candidats présentés ou contactés, doit être traitée avec la plus grande confidentialité. De ce fait, les deux parties s'engagent donc à respecter une totale confidentialité sur l'ensemble des informations communiquées. RW est autorisé à faire figurer le nom et le logo du client dans ses références clients, sauf accord contraire écrit de ce dernier.

## 5. Facturation

5.1 Sauf en application de conditions particulières dans le Contrat, nos frais d'intervention représenteront les taux d'honoraires suivants :

- pour une rémunération brute annuelle globale jusqu'à 74,999€, le taux est de 25% de la rémunération brute annuelle globale.

- pour une rémunération brute annuelle globale entre 75,000€ à 129,999€, le taux est de 30% de la rémunération brute annuelle globale.

- pour une rémunération brute annuelle globale entre 130,000€ et plus, le taux est de 33% de la rémunération brute annuelle globale.

Le minimum plancher d'honoraires d'intervention par poste est de 15 000 €.

Robert Walters facture ses honoraires sur la base de la rémunération brute annuelle globale du candidat, incluant la part variable ainsi que les avantages en nature, notamment la voiture de fonction (évaluée à 8 000€).

5.2 La facturation des missions avec deux acomptes s'effectuera selon les modalités suivantes : un acompte à l'acceptation de la mission, un second acompte à la présentation de la « shortlist », et le solde à la date de signature d'une lettre d'engagement ou d'un contrat de travail entre le candidat retenu et le client.

5.3 La facturation des missions avec un acompte s'effectuera selon les modalités suivantes : un acompte à l'acceptation de la mission, et le solde à la date de signature d'une lettre d'engagement ou d'un contrat de travail entre le candidat retenu et le client.

5.4 Les missions au succès sont facturées à la date de signature d'une lettre d'engagement ou d'un contrat de travail entre le candidat retenu et le client.

5.5 Si le client le souhaite, il pourra transmettre un bon de commande à RW ; toutefois le bon de commande ne sera accepté que s'il est établi et transmis conformément aux dispositions du présent Contrat. Le bon de commande devra être transmis à l'adresse courriel suivante dans un délai de cinq (5) jours à compter de la signature du présent Contrat : [serviceclient@robertwalters.com](mailto:serviceclient@robertwalters.com). Passé ce délai, l'absence de mention des références de bon de commande du Client sur les factures de RW ne pourra être considérée comme un motif valable à opposer au paiement de ces dernières. Le bon de commande devra également faire référence au présent Contrat. En tout état de cause, seules les conditions du présent Contrat seront applicables, à l'exclusion expresse de toutes autres dispositions dans le bon de commande.

## 6. Règlement et Pénalités de Retard

6.1 Les factures émises par RW sont payables comptant, le jour de leur réception, sans délai. Le client a donc l'obligation de régler chaque facture le jour même de la réception de ladite facture. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités égales au taux directeur semestriel de la BCE majoré de dix points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et sans notification préalable.

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le client de payer une indemnité forfaitaire de quarante euros pour frais de recouvrement, par facture impayée. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6.2 Une éventuelle contestation des factures émises par le client ne sera recevable, que si elle a lieu par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la facture concernée. A défaut de contestation de la part du client dans le délai indiqué, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à toute contestation éventuelle de la facture concernée. La mission de RW ne pourra débuter à défaut de règlement par le client du premier acompte visé ci-dessus, cet acompte demeurant définitivement acquis à RW. Cette clause s'appliquera selon les mêmes modalités en cas de publication d'une annonce internet.

6.3 Les frais exposés personnellement par un candidat dans le cadre d'une convocation par le client demeurent à la seule charge du client. Ils ne pourront en aucun cas être supportés par RW.

6.4 La rétractation par un client d'une offre d'engagement effectuée auprès d'un candidat qui l'a acceptée, sans qu'il y ait faute de la part de ce dernier, est inopposable à RW et rend les honoraires de RW intégralement exigibles.

## 7. Garantie

Dans l'hypothèse où le candidat ou le client mettrait fin au contrat de travail dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'embauche du candidat retenu, RW s'engage à relancer la mission de recrutement afin de trouver un remplaçant, ceci sans frais supplémentaires pour le client (sauf frais supplémentaires dont il aura été convenu au préalable avec ce dernier). Aux fins du présent article, un candidat qui se désiste avant sa date de prise de fonction avec le client sera considéré comme ayant mis fin au contrat de travail. La garantie de remplacement (si applicable) sera valable pour une durée de deux (2) mois à compter de la date de désistement du candidat ou de rupture du contrat de travail du candidat initialement retenu, après laquelle période la garantie de remplacement ne pourra être invoquée. Cette garantie ne saurait cependant être mise en jeu dans les cas suivants :

- Si le client, l'une de ses filiales ou toute autre société appartenant au même groupe engage ledit candidat dans un délai de douze (12) mois suivant la date de rupture du contrat, quelle qu'en soit l'origine ;
- Si la rupture du contrat de travail est imputable à un surcroît d'effectifs ou une délocalisation géographique non prévue initialement ;
- Si les conditions de travail du candidat embauché diffèrent notablement des conditions initialement définies ou figurant dans le contrat de travail ;
- Si la rupture du contrat de travail est imputable à une faute grave de l'employeur.
- Si l'ensemble des factures et sommes dues par le client n'a pas été payé dans les délais prévus et conformément aux présentes Conditions Générales et au Contrat.

En tout état de cause, la garantie de remplacement accordée par RW ne pourra donner lieu qu'à une seule opération de recherche supplémentaire dans la période couverte par ladite garantie et ce pour un poste identique (le même poste, le même lieu de travail, avec les mêmes conditions de rémunération) à celui de la Prestation de Placement en question.

## 8. Annulation

8.1 Si la mission initialement confiée à RW est ultérieurement annulée ou abandonnée par le client, ou si le client modifie sensiblement les éléments de référence (à la seule discrétion de RW), des frais d'annulation représentant 10% de la rémunération de référence initialement convenue pour le poste pourvu, seront payés à RW, indépendamment des acomptes et frais d'annonce, ceci afin de couvrir l'investissement effectué par RW. Toute somme payée à RW reste définitivement acquise.

8.2 Toutefois, si dans les trois (3) mois de l'annulation de la mission, le client demande à RW de reprendre la mission sur une base identique, les honoraires déjà réglés par le client seront pris en considération et déduits du montant total des honoraires dus.

## 9. Résiliation

Chacune des Parties peut mettre fin à la mission, en cas de manquement grave par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, à l'issue d'un délai de trente jours suivant mise en demeure, restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR).

## 10. Responsabilité

10.1 Bien que RW assure un service de qualité, aucune responsabilité ne saurait lui incomber, ni à aucun membre de son personnel, pour une éventuelle négligence ou incapacité, mauvaise conduite ou tout autre grief qui serait imputable aux candidats présentés par RW.

10.2 RW ne peut en aucun cas être rendu responsable, directement ou indirectement, du fait qu'un candidat engagé ne s'acquitte pas bien de ses fonctions ou n'honore pas les termes de son contrat de travail, pas plus que d'une perte, dépense, dommage, ou retard résultant de la présentation d'un candidat à un client ou de son embauche par le client.

10.3 Bien que procédant à leur vérification à la demande expresse du Client, RW ne peut garantir la réalité des références, capacités et diplômes produits par les candidats présentés, RW n'est pas en mesure de contrôler l'authenticité des documents produits. Il n'incombe à RW ni d'obtenir ni de vérifier la conformité des permis de travail desdits candidats ou autres documents requis, ni de s'assurer que les candidats aient satisfait aux exigences d'un examen médical ou qu'ils possèdent les compétences réelles requises.

## 11. Protection des données

Les parties doivent se conformer à la protection des données telle que plus particulièrement définie par le Règlement Général de l'Union Européenne sur la Protection des Données (2016/679) (GDPR), la Réglementation sur la Confidentialité et les Communications Électroniques (Directive CE) 2003 (SI 2003/2426), les lois et réglementations relatives au traitement des données personnelles et de la vie privée telles que modifiées, rééditées, ou remplacées, et notamment les directives et les codes de conduite émis par l'autorité de surveillance applicable (Législation sur la Protection des Données) qui s'appliquent à chacune respectivement.

Les parties conviennent qu'elles seront désignées respectivement sous la Législation sur la Protection des Données en tant que « Responsables du Traitement des Données » et qu'elles ont accepté de se conformer au Protocole de Partage des Données relatif au partage des données visé par ces Conditions Générales, qui est accessible ici : <https://www.robertwalters.fr/nous-connaître/rqpd.html>.

Le client s'engage à indemniser RW contre tous les frais, coûts, dépenses, dommages et pertes directs et tous intérêts, pénalités et frais juridiques et professionnels raisonnables supportés ou engagés par RW résultant de ou en relation avec des réclamations de tiers (y compris celles d'un candidat) causés par l'utilisation abusive de données personnelles d'un candidat par le client ou ses filiales, ou les employés, directeurs, agents ou sous-traitants de chacun d'entre eux.

## 12. Litiges

En cas de litige, les tribunaux du siège social de RW seront seuls compétents.